

## **F I P P**

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros  
Siège social : 55 Rue Charron 75008 Paris  
542 047 212 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

➤ **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**

- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL administrateurs de la société, sont également administrateurs de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général de la société FIPP est également administrateur de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société FIPP est également Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Alain DUMENIL, est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés et est également Président Directeur Général de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

➤ **la date de conclusion de la convention :** 31 décembre 2024.

➤ **la date d'effet de la convention :** 1<sup>er</sup> janvier 2024.

➤ **l'objet de la convention :** Mise à disposition du personnel de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au profit de la société FIPP.

➤ **les conditions financières de la convention :** facturation au coût horaire des heures mises à disposition.

➤ **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a payé la somme de 42 300 euros à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT, au 31 décembre 2024 pour les 250 heures effectuées par la salariée mise à disposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé une perte d'un montant de 4 843 915,44 euros.

➤ **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention a été conclue car la taille du groupe ne permettait pas à la société FIPP d'embaucher du personnel ayant des compétences pointues dans les différents domaines de son activité au regard du volume d'heures nécessaires pour accomplir ces tâches.